

## **CHECK-LIST POUR LES PRODUCTEURS, explications et informations complémentaires sur le plan de protection de la SFA**

Version 02 du 11 novembre 2020, sous réserve de modifications rendues nécessaires par les décisions des autorités

© «Corona – Task – Force» de la SWISSFILM ASSOCIATION, l'association sectorielle des producteurs de films de commande et publicitaires

Mention relative aux genres: pour une meilleure lisibilité, nous n'utilisons que la forme masculine dans tous les textes de la documentation relative au Covid-19. Bien entendu, la forme féminine est toujours implicite.

Le présent document s'entend comme complément au «Plan de protection» de la SFA. Il prend en compte, en particulier, les tâches du producteur.

### **Généralités**

#### Script

Les scripts remis doivent être analysés en regard de la faisabilité dans la situation actuelle, p. ex. taille du lieu de tournage, contact entre les acteurs, scènes impliquant de nombreuses personnes, tournage dans des lieux publics.

#### Volume de travail pendant le tournage

La sécurité doit primer sur la pression des coûts! Les mesures d'hygiène et de protection sont vite oubliées sous l'effet du stress. Pour cette raison, il convient de planifier moins de prises de vues pour alléger la journée de tournage. D'autre part, une journée supplémentaire doit éventuellement être prévue. Les clients et les agences doivent être informés suffisamment tôt et de manière transparente sur le fait qu'une décision peut être prise dans l'intérêt de la santé de toutes les personnes impliquées.

#### Évaluation de la situation en matière de danger:

Il est essentiel d'estimer le risque pour la période du tournage et de décider des mesures de précautions à prendre pour le projet concerné.

### **Calcul**

Le calcul des prix est modifié par le contexte de la situation générale de pandémie. Les charges supplémentaires éventuelles doivent être prises en compte.

#### Estimation des coûts

Le producteur doit fournir une estimation réaliste des coûts supplémentaires pour

- Le matériel d'exploitation (masques, désinfectant, etc.)
- Les durées de tournage plus longues en raison des mesures de prévention (mesure de la fièvre, briefing de sécurité, etc.)
- Les durées de montage et de démontage allongées dans le cadre du tournage (p. ex. locations prolongées en raison du montage échelonné).

- Il convient de calculer suffisamment de temps de préparation et de bouclage pour que les équipes chargées de l'équipement et de l'éclairage ne doivent pas travailler en même temps.

## Forfaits

Un prix fixe doit être déterminé et calculé pour le Chief Health Officer. Recommandations de la SFA: 780,00 francs par jour.

Un prix fixe doit également être calculé par jour pour l'équipement de protection tel que le désinfectant, les gants, etc. Ce prix à la journée est fonction de la taille de la production et du nombre de participants.

## Bases légales / contrat

### Protection des employés

Les bases légales définies à l'art. 82 LAA, à l'art 6 LTr et à l'art 328 CO se réfèrent à l'obligation de protection de l'employeur à l'égard des travailleurs. En d'autres termes, cela signifie que l'employeur doit veiller à leur protection.

### Contrat entre le producteur et le client

En raison de la pandémie de coronavirus, les productions cinématographiques peuvent être interrompues ou ralenties, événements non prévisibles au moment de signer le contrat. Ces difficultés peuvent changer constamment et brusquement. Les dommages en lien avec ces événements ne sont actuellement pas assurables, du moins pas à des conditions raisonnables.

Pour cette raison, en complément des conditions générales de la SFA, le document «Clause supplémentaire aux CCG de la SFA» du 25 mai 2020 doit être intégré au contrat (annexe 1 de la présente check-list B).

Les dispositions suivantes font partie de l'accord

1. Le ch. 2.6 des CCG s'applique en cas de **retard de production** en raison des circonstances évoquées plus haut.
2. Pour le reste, toute **perturbation de la production** en raison des circonstances susmentionnées constitue un cas de force majeure conformément au ch. 3.3. des CCG.

Si les CCG ne font pas partie du contrat, la clause supplémentaire doit malgré tout s'appliquer ou être complétée en ce sens dans le contrat. Une formulation correspondante fait partie du document «Clause supplémentaire aux CCG de la SFA».

## Devoir de surveillance et contrôles

Toutes les mesures de sécurité visant à empêcher ou à limiter la propagation du coronavirus ainsi que celles destinées à assurer la protection de la santé des collaborateurs, des autres personnes impliquées et en particulier des personnes vulnérables figurent dans la check-list A pour les collaborateurs travaillant sur le plateau.

Les deux points essentiels qui font partie du devoir de surveillance et de contrôle du producteur sont à nouveau détaillés ci-dessous.

#### Obligation d'informer

Tous les collaborateurs sont informés au préalable par courriel de l'obligation de respecter les mesures. Le «plan de protection» et la «déclaration de conformité» font partie du contrat. Tous les documents sont en outre consultables par tous les membres de l'équipe sur le plateau, où ils sont affichés. En cas de besoin, ils sont à nouveau distribués par le responsable Covid-19.

#### Définir, appliquer et contrôler les mesures de protection

Un responsable Covid-19 présent pendant toute la durée du tournage contrôle et dresse le procès-verbal du respect des mesures définies. Pour de grands projets, il ne doit pas être chargé d'une autre partie de la production du film. Avant le tournage, il instruit l'équipe de l'utilisation correcte de l'équipement de protection. Si les mesures ne sont pas respectées, il en informe immédiatement la direction de la production. Si l'un des membres de l'équipe ou un prestataire ignore de manière répétée les mesures de sécurité, cette personne est exclue du tournage. Le responsable Covid-19 doit instruire de manière appropriée chaque collaborateur présent sur le plateau des mesures à prendre, ceci à l'entrée des locaux (p. ex. utilisation des masques de protection ou déclaration de conformité). S'il ne s'en est pas encore occupé, il doit faire signer la déclaration de conformité au collaborateur. Il est l'interlocuteur et le point de contact pour toutes les personnes sur le lieu de tournage, et ce pour toutes les questions relatives au Covid-19. Il est par ailleurs responsable de résoudre les problèmes qui surgissent et de trouver des possibilités d'amélioration ou de nouvelles mesures de prévention.